

Question 43 :

Je suis en création d'entreprise dans le domaine de l'énergie hydrolienne. J'aimerais savoir si l'énergie hydrolienne peut-être rattachée à ce plan? Et d'autre part, est-ce qu'il y aura encore un plan de ce type dans le futur et s'il est reconduit tous les ans comme pour les éoliennes?

Réponse 43:

Le programme PAE 2009-01 est limité à l'acquisition d'électricité produite par des centrales hydroélectriques de 50 MW et moins dont les forces hydrauliques sont en tout ou en partie du domaine de l'état. Ce programme est mis en œuvre selon les dispositions des articles 74.3 et 112 de la Loi sur la Régie de l'énergie et fait suite au *Règlement sur la capacité maximale de production visée dans un programme d'achat d'électricité pour des petites centrales hydroélectriques*, édicté par le Décret 336-2009. La quantité recherchée de 150 MW origine des préoccupations que le gouvernement a indiquées à la Régie de l'énergie au moyen du décret 337-2009 concernant notamment les préoccupations économiques, sociales et environnementales.

L'énergie hydrolienne n'est donc pas admissible au présent programme. À l'heure actuelle, aucun autre programme d'achat d'électricité n'est prévu.

Ces dispositions réglementaires sont disponibles sur le site web à l'adresse suivante:

<http://www.regie-energie.qc.ca/regie/reglements.html>